



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

MARTRES-TOLOSANE



ARRÊTÉ n° 2025 - 116

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Le Président du CCAS de Martres-Tolosane,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la Fonction Publique,

ARRETE**ARTICLE 1 :** Le fonctionnaire dont le nom suit est inscrit sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EXAMENT PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
OUDET Julie née REAUX	Adjoint administratif 7 ^{ème} échelon	

ARTICLE 2 : (dans le cas d'un avancement au choix)

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1		1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1		1

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Martres-Tolosane, le 3 avril 2025

Le Président,
Loïc GOJARDLe Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par courrier postal : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ; Téléphone : 05.62.73.57.57 ; Fax : 05.62.73.57.40 ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

7, avenue François Mitterrand - 31220 Martres-Tolosane

Téléphone : 05.61.98.43.24 - Fax : 05.61.98.43.25

maison.retraite@mairie-martres-tolosane.fr



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

MARTRES-TOLOSANE



ARRÊTÉ n° 2025 - 117

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025
AU GRADE D'AIDE-SOIGNANT
DE CLASSE SUPERIEURE

Le Président du CCAS de Martres-Tolosane,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la Fonction Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le fonctionnaire dont le nom suit est inscrit sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EXAMENT PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
VADIER née COLLEONI Nelly	Aide-soignante de classe normale 4 ^{ème} échelon	

ARTICLE 2 : (dans le cas d'un avancement au choix)

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1		1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1		1

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Martres-Tolosane, le 3 avril 2025

Le Président,

Loïc GOJARD



Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par courrier postal : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ; Téléphone : 05.62.73.57.57 ; Fax : 05.62.73.57.40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>